

PROCES-VERBAL

L'an **deux mille seize**, le **vingt huit** du mois de **septembre** à 18 heures,
Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 21 septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Alain DAVID**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents :

Alain DAVID, Jean-François EGRON, Laïla MERJOUÏ, Jean-Paul DELPECH, Dominique ASTIER, Max GUICHARD, Eliane BARTHELEMY, Fernanda ALVES, Fabrice MORETTI, Hürizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET, Marie-Josèphe CAZENAVE, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAIGNEDE, Danielle MIRAMONT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Marie-Christine BOUTHEAU, Marie-Ange BAKOSSA MANANDJI, Thierry NATIVEL-FONTAINE, Laurent PERADON, Cihan KARA, Saïd SAÏDANI, Philippe TARDY, Noël HARDOUIN, Philippe DANTAS, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Huguette LENOIR ayant donné pouvoir à M. Le Maire, Marie HATTRAIT ayant donné pouvoir à Jean-Paul DELPECH, Bernard TRAINAUD ayant donné pouvoir à Jean-François EGRON, Seye SENE ayant donné pouvoir à Michèle LIMOUZIN, Kadiatou BAH ayant donné pouvoir à Dominique ASTIER, Déborah SANCHO ayant donné pouvoir à Jean-Marc SIMOUNET, Anabela PEREIRA ayant donné pouvoir à Philippe DANTAS.

Secrétaire de séance : Fabrice MORETTI

Assistaient à la séance : Mmes ZENHAKER, ROSE, ROUGER, KOMOROWSKI, DESOUCHE, FILLEAU, GALAND, CAZAUX, BENEYT, MM LAWNICZAK, FAMEL, REGIS.

--O--

ORDRE du JOUR

DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION

I – ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteur **Monsieur le Maire**

1. Communication du rapport annuel d'activité 2015 de Bordeaux Métropole
2. Communication du rapport d'activité 2015 du SIREC

II – RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur **Jean-François EGRON**

1. Actualisation du Compte Epargne Temps
2. Modification du tableau des effectifs
3. Recrutement de 2 assistants d'enseignement artistique non titulaire
4. Renouvellement du contrat de la psychologue du travail

III – ADMINISTRATION FINANCIERE – Rapporteur **Jean-Paul DELPECH**

1. Rénovation du complexe sportif du tennis de Palmer, marché de maîtrise d'œuvre, avenant 2
2. Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement Ville de CENON/Association LA COLLINE Avenant Financier n° 1
3. Décision Modificative N°3 section de fonctionnement et en section d'investissement Pour le Budget Principal de la Ville
4. Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du Budget Principal
5. Décision Modificative N°1 section de fonctionnement et en section d'investissement Pour le Budget Annexe Espace Simone Signoret
6. Taxe d'habitation – modification du taux de l'abattement général à la base antérieurement institué

IV – POLITIQUE DE LA VILLE – Rapporteur **Huguette LENOIR**

1. Convention de dotation politique de la ville 2016
2. Pacte de coopérations territoriales - Approbation – Autorisation de signer

V – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE – Rapporteurs Fabrice MORETTI, Jean-Marc SIMOUNET

1. Périmètre de Protection Modifié du Domaine de Sybirol
2. Convention Cadre 2016-2020 et Convention annuelle 2016 avec l'a'urba
3. Opération Urbaine Collective de Cenon – 2^{ème} tranche FISAC – Avenant n°4
4. Attribution de FISAC–tranche 2 – au titre des aides directes

VI – EDUCATION ENFANCE- PETITE ENFANCE – Rapporteurs Eliane BARTHELEMY, Hürizet GÜNDER, Huguette LENOIR

1. Service Social d'Intérêt Economique Général « Accueil de loisirs éducatifs et d'animation de la ville de CENON Bilan qualitatifs, quantitatifs et financiers année 2015
2. Contrat Enfance Jeunesse – Lieu d'Accueil Enfants Parents- Avenant
3. Convention avec l'association Nuage Bleu - renouvellement
4. Convention avec le Réseau Girondin Petite Enfance

--O--

Monsieur le Maire désigne **Monsieur Fabrice MORETTI** en qualité de Secrétaire de Séance.

Il soumet ensuite le procès-verbal du 29 juin 2016 au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Ce procès-verbal n'appelant à aucun commentaire est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

N° DM	En date du	Objet
2016-56	20 juin 2016	Location entretien fontaines bonbonnes et fontaines réseau – Groupement de commandes ville de Cenon, CCAS et EPLC « Le Rocher de Palmer » -MAPA 2016-004
2016-57	20 juin 2016	Contentieux GOMES – Désignation d'un avocat
2016-58	20 juin 2016	Incident Piscine Blancherie-désignation d'un avocat
2016-59	29 juin 2016	Contentieux SAS LEON GROSSE AQUITAINE - désignation d'un avocat
2016-60	6 juillet 2016	Marchés subséquents selon accord cadre de maîtrise d'œuvre pour les opérations de réhabilitation du patrimoine de la ville de Cenon – Etudes, restauration et valorisation, hors loi MOP.Marché: 2014-010
2016-61	8 juillet 2016	Signature du bail des locaux administratifs de l'Inspection de l'Education Nationale - renouvellement
2016-62	8 juillet 2016	Travaux d'entretien et dépannage au profit des bâtiments communaux de la ville de Cenon – Lot 02 Electricité - Passé en appel d'offres ouvert : 2014-034-2 Avenant n° 2
2016-63	1 juillet 2016	Prestation de maintenance, de dépannage, de mise en conformité, de fourniture et d'installations de moyens de secours et de lutte contre l'incendie des bâtiments pour le compte du groupement de commandes ville de Cenon, EPLC « Le rocher de Palmer » - Procédure en Appel d'offres ouvert : 2016-008.
2016-64	12 juillet 2016	Rénovation du complexe sportif des tennis de Palmer -MAPA : 2016-001
2016-65	12 juillet 2016	Acquisition de matériel scénique pour la salle de spectacle Simone Signoret. MAPA 2016-018
2016-66	18 juillet 2016	Location et entretien des vêtements de restauration pour le personnel des écoles de la ville de Cenon - Avenant n°2 au marché 2013-021.
2016-67	20 juillet 2016	Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture de pneumatiques, chambres à air et accessoires, et prestation de réparation de roues pour tous types de véhicules, engins et remorques. Signature de la convention
2016-68	20 juillet 2016	Maintenance et dépannage des ascenseurs de la ville – Groupement de commandes au profit de la ville de Cenon et de l'EPLC le Rocher de Palmer - MAPA 2016-010
2016-69	21 juillet 2016	Maintenance curative des équipements hors garantie du parc informatique de la Mairie. MAA 2016-015

2016-70	22 juillet 2016	Approbation du contrat Neotouch entre le groupe Neopost et la Commune de Cenon.
2016-71	29 juillet 2016	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre 2015-300-DAB Bris de glace Gymnase La Morlette du 11/10/2015
2016-72	3 août 2016	Assurances en dommage-ouvrage et TRC-RCMO – Rénovation du complexe sportif des tennis de Palmer - MAPA : 2016-001
2016-73	3 août 2016	Location et maintenance des illuminations festives de la ville - MAPA 2016-026
2016-74	3 août 2016	Travaux d'entretien et dépannage au profit des bâtiments communaux de la ville de Cenon – lot 03 : couverture zinguerie Passé en appel d'offre ouvert : 2014-034-3 Avenant n°1
2016-75	4 août 2016	Location et entretien des vêtements de restauration du personnel de la ville - MAPA 2016-022
2016-76	9 août 2016	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre 2012-181-DAB Surtension électrique Maison des associations & Ecole Anatole France.
2016-77	22 août 2016	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre 2013-205-Catastrophe naturelle - sécheresse Parc du Cypressat
2016-78	24 août 2016	Gestion globale des installations de chauffage et de l'éclairage public pour la ville de Cenon - Avenant n°1 au marché passé en appel d'offres ouvert n°2014-048 - lot 1 : gestion d'exploitation des installations de chauffage
2016-79	26 août 2016	Rénovation de deux bureaux de l'Hôtel de ville - lot 2 peinture et revêtements muraux avenant n°1 au marché 2015-035
2016-80	30 août 2016	Marchés subséquents selon accord cadre de maîtrise d'œuvre pour les opérations de réhabilitation du patrimoine de la ville de Cenon – Etudes, restauration et valorisation, hors loi MOP. Accord cadre : 2014-010. Marché subséquent 4
2016-81	31 août 2016	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre 2011-123-DAB surtension électrique groupe scolaire Michelet
2016-82	1 septembre 2016	Création d'escaliers béton avec mains courantes centrales et réseaux d'évacuation d'eaux pluviales au cimetière Saint Romain - MAPA 2016-023

--O--

I – ADMINISTRATION GENERALE –

1. Communication du rapport annuel d'activité 2015 de Bordeaux Métropole

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un établissement public de coopération intercommunal doit produire et adresser chaque année aux Maires des communes membres, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Il est présenté à l'assemblée délibérante qui prend acte de sa communication.

Ce rapport et ses annexes, notamment le compte administratif 2015, sont consultables par les élus et le public en Mairie au service Documentation-Archives, ils sont également accessibles sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité annuel 2015 de Bordeaux Métropole.

Monsieur Max GUICHARD fait la déclaration suivante :

« Année de naissance de la métropole, 2015 n'en est pas moins, hélas, une année de continuité pour ce qui est du désengagement de l'Etat dans l'investissement public local. Alors que Bordeaux-Métropole a absorbé nombre de compétences et de services des communes - elle compte maintenant près de 5000 agents- , les baisses de dotations n'ont elles pas faibli, représentant une amputation de 18 millions d'euros des ressources nécessaires en 2015. Les participants au dernier congrès des maires de France ont alerté sur l'asphyxie des collectivités locales et sur la suppression d'échelons majeurs de la démocratie locale. Les conséquences de ces baisses de dotations ne sont pourtant pas anodines puisque celles-ci représentent encore 48 % des recettes de Bordeaux Métropole.

Conséquence, les dépenses de fonctionnement ont diminué et particulièrement des dépenses de personnel. Cela pèsera nécessairement sur notre capacité à assurer le service public attendu par nos concitoyens. Les agents de Bordeaux Métropole et de différentes communes n'ont cessé de l'exprimer par des mouvements divers qui montrent le malaise face à cette situation et face à une mutualisation qui n'a pour objectif que la réduction de l'emploi public. Une position hélas assumée par tous les groupes politiques sauf le nôtre.

L'autre aspect, c'est évidemment la fiscalité avec une évolution des impôts ménage plus dynamique que les impôts économiques. Un phénomène permanent depuis la suppression de la taxe professionnelle. Voilà donc, en l'absence de fiscalité économique dynamique, sur qui reposent les efforts demandés par l'Etat : sur des familles déjà en grande

difficultés qui subissent les hausses systématiques des tarifs des transports en commun, et à qui on expliquera ici, que la piscine ne peut pas être construite faute de moyens nécessaires, là que l'encadrement des TAP dans les écoles doit être allégé... Ce n'est pas acceptable. C'est d'ailleurs le contraire que pratique notre commune dans son sens confirmé de gestion de gauche.

Pour ce qui est des investissements, le compte administratif 2015 a confirmé nos craintes avec un tassement sur certains domaines. Non pas sur l'habitat, les 50 000 logements, ni sur les transports en commun où des taux de réalisation avoisinent les 90% prouvant ainsi l'ampleur des besoins. Cela prouve même qu'on aurait pu faire encore mieux.

Pour le reste, les services semblent bien en peine à réaliser les objectifs affichés. C'est le cas et c'est un problème, sur des champs aussi important que la politique de la ville (45%) et le traitement des déchets (56%). On peut se demander dans ces cas si les moyens de nos services ne sont pas insuffisants pour remplir nos objectifs.

Les besoins sociaux exigent pourtant une intervention plus forte de la Métropole et des communes, pour un développement des transports sur tout le territoire, pour un effort significatif en matière de logements à prix abordables et pour le développement de services publics de proximité et de qualité. C'est ce que les élus-es communistes portent à la Métropole. »

Madame Christine HERAUD prend ensuite la parole :

« Ce document d'autosatisfaction de la Métropole ne trompera que ceux qui y croient.

Il ne peut pas nous faire oublier les oppositions fortes qui se sont manifestées à la création de la Métropole, imposée à marche forcée aux communes et aux populations, de la façon la plus antidémocratique.

Quand on voit que la Métropole n'a comme objectif que la performance économique, la compétitivité à l'échelle européenne, dans un contexte d'austérité marqué par la baisse des dotations d'Etat aux collectivités, il y a de quoi s'inquiéter pour les services publics de proximité, pour l'emploi public, et pour les conditions de travail et de vie des agents.

La Métropole donne beaucoup de chiffres, mais derrière ces chiffres, il y a la réalité de ce que vivent les populations, les agents territoriaux et les salariés.

L'exemple de l'usine Getrag Ford transmission à Blanquefort l'illustre parfaitement. La Métropole se félicite d'avoir octroyé en janvier 2015 à cette entreprise (qui faisait par ailleurs de confortables bénéfices) une subvention de 2 M€ pour soutenir son effort d'investissement dans la production d'une boîte de vitesse nouvelle génération. Mais ses profits et les subventions publiques ne devaient sans doute pas lui suffire, il lui en fallait encore plus pour servir ses actionnaires. Sous la menace de suppressions d'emplois, elle a généralisé le travail des samedis et dimanches, et le travail de nuit. Dans les nouveaux contrats d'embauche, les salaires ont été revus à la baisse au point de faire baisser la masse salariale. Elle a massivement recours à l'intérim. Et un an après avoir empoché les subventions publiques, en janvier 2016, ses dirigeants ont revendu l'entreprise à un équipementier canadien. Il est scandaleux que l'argent public soit ainsi donné aux entreprises quand il ne sert que le profit et sans aucun contrôle de la collectivité.

Que faut-il aussi voir derrière le satisfecit sur le développement des transports ?

La collectivité investit pour le développement indispensable des transports et on ne peut que s'en réjouir. Mais discrètement au 1er août, il y a eu une augmentation des tarifs de 3% à 10% selon les titres. Ce qui est loin d'être négligeable pour les usagers qui n'ont pas d'autre choix que de les emprunter pour aller travailler. Les usagers sont encore mis à contribution, tandis que le délégataire Kéolis sert des dividendes à ses actionnaires avec les profits qu'il réalise sur le dos des usagers et de la collectivité. Il faut en finir avec ces délégations de service public, et instaurer le transport gratuit dans le cadre d'un service public au service de la population.

On peut aussi noter l'insuffisance de la construction de logements sociaux. Là aussi les chiffres sont trompeurs : sur les 50 000 logements prévus par la charte que la Métropole a signé avec des bailleurs sociaux et des promoteurs, on est encore très loin de la construction du tiers de logements sociaux prévus. Mais comment peut-il en être autrement ? Les promoteurs privés ne sont pas des philanthropes et sans un service public du logement et des mesures contraignantes de la part de la collectivité vis-à-vis des promoteurs privés, c'est toujours le profit qui l'emporte, au détriment des dizaines de milliers de famille en demande d'un logement social.

Quant aux conditions de travail et de vie des agents territoriaux soumis à la mutualisation, le rapport reste plus que discret sur la question. La dégradation des conditions de travail est pourtant là, en particulier avec l'éloignement des lieux de travail des agents, la modification des missions et bien souvent le flou dans la définition des missions.

Les agents ont plusieurs fois manifesté leurs inquiétudes et leur mécontentement, comme les éboueurs et agents des déchetteries qui ont été contraints à 11 jours de grève en juin dernier, et qui réclamaient entre autre des embauches supplémentaires. Un mouvement traité de hooliganisme par Alain Juppé... C'est tout dire de la considération du Président de la Métropole envers les principaux acteurs du service public que sont les agents.

Ni la mutualisation, ni les transferts de compétences ne sont mis au service du développement des services publics, de la gratuité des transports et de l'énergie, de la création massive d'emplois publics. C'est une Métropole libérale, au service des profits, et antisociale qui est en train de se construire.

On ne pourra s'y opposer que par la mobilisation et les luttes de la population et des salariés, pour mettre un terme à l'austérité, au démantèlement des services publics et à la dégradation des conditions des personnels, pour inverser les logiques destructrices du capitalisme. »

PREND ACTE

2. Communication du rapport d'activité 2015 du SIREC

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport d'activité pour 2015 du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective entre Cenon, Floirac et Ambarès, annexé à la présente délibération, aborde notamment les éléments suivants :

- Le Programme nutrition et santé
- le circuit des denrées et l'approvisionnement
- la démarche développement durable et la réduction du gaspillage
- le nombre de repas et leur prix de vente

Le compte administratif est annexé à ce rapport d'activité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour l'année 2015.

Monsieur Bernard FAVRE fait l'intervention suivante :

« Vous avez certainement tous déjà pris connaissance du compte-rendu de SIREC et il me paraît important d'y apporter quelques précisions.

→ Sur la somme importante que représentent les recettes, il faut retenir le montant de 300 000 € de renouvellement pour les frais de fonctionnement annuels.

→ Sur la somme restante, il faut garder à l'esprit que nous avons à engager des travaux de réfection des sols pour 2017/2018, pour lesquels nous devons effectuer une avance de paiement avant de percevoir le remboursement des assurances.

→ De plus, le SIREC existant depuis maintenant 8 ans, le matériel de production nécessite d'être renouvelé dans sa quasi globalité, ce qui va représenter un investissement important.

→ Néanmoins, une fois toutes ces opérations prises en compte, nous envisagerons d'étudier une baisse de tarif des repas. »

PREND ACTE

II – RESSOURCES HUMAINES –

1. Actualisation du Compte Epargne Temps

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale et au décret 2010- 531 relatif au compte épargne temps, les agents de la ville de Cenon peuvent ouvrir un compte épargne temps.

Ce compte permet aux agents titulaires et non titulaires ayant plus d'un an d'ancienneté d'épargner des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Les jours concernés sont actuellement :

- les congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20,
- les jours RTT

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de progrès social, il est proposé de permettre le versement sur le Compte Epargne Temps, des jours de repos compensateur notamment liés aux récupérations des heures supplémentaires dans la limite de 5 jours par an.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir actualiser les modalités de versements du Compte Epargne Temps comme précisé ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Modification du tableau des effectifs

1. Fonctionnement de l'Etablissement Public Administratif.

Par délibération n° 2016/62 du conseil municipal du 18 Mai 2016, a été créé un établissement public administratif chargé du projet d'animation sociale du territoire.

Afin de permettre son fonctionnement, il est nécessaire de recruter un directeur de l'établissement et de créer au tableau des effectifs :

- Un poste de rédacteur territorial
- Un poste d'animateur territorial

2. Réussite à concours.

Deux adjoints administratifs de 2^{ème} classe sont lauréats du concours d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. Compte tenu du fait que leurs missions correspondent à ce grade, il est proposé de les nommer sur ce grade et par conséquent de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Suppression de 2 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe
- Création de 2 postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe

et ceci, à compter du 1^{er} Octobre 2016.

3. Fonctionnement Espace Simone Signoret

La délibération du 29 Juin 2016 n° 2016-68 prévoyait le recrutement d'un Responsable Accueil billetterie et donc la création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Administratif.

Il est nécessaire de préciser que le poste sera à temps non complet à compter du recrutement de l'agent jusqu'au 31 Décembre 2016 et à temps complet, à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification au tableau des effectifs proposée ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Recrutement de 2 assistants d'enseignement artistique non titulaire

Suite à la démission de deux assistants d'enseignement artistique, deux appels à candidature ont été lancés pour le recrutement :

- d'un assistant d'enseignement artistique en batterie (14h30 par semaine)
- d'un assistant d'enseignement artistique en piano (5h30 par semaine).

Le jury a eu lieu le 12 juillet 2016 et deux agents non titulaires ont été retenus.

Pour le premier appel à candidature, il est proposé le recrutement d'un assistant non titulaire ayant plus de 20 ans d'expérience en batterie et exerçant actuellement cette activité au sein de l'armée de l'air.

Pour le second appel à candidature, le jury propose le recrutement d'un assistant non titulaire. Ce musicien professionnel est un artiste complet qui apportera une vision d'ensemble à ses élèves.

Pour ces raisons et pour assurer la bonne continuité du service, il est proposé de recruter le 1^{er} candidat au vu de son expérience selon les critères suivants :

- Assistant spécialisé en batterie, rémunération par référence au 3^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, 14h30 par semaine, du 1^{er} octobre 2016 au 31 août 2017.

Au vu de l'expérience professionnelle du second candidat, il est proposé de le recruter selon les critères suivants :

- Assistant spécialisé en piano, rémunération par référence au 4^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, 5h30 par semaine, du 1^{er} octobre 2016 au 31 août 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces recrutements et à autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats afférents dans les conditions énoncées ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. Renouvellement du contrat de la psychologue du travail

La ville de Cenon a recruté en 2012 une psychologue du travail, rattachée à la Direction des Ressources Humaines.

Son contrat arrivant à échéance le 30 Septembre 2016, il est proposé de le renouveler dans les conditions suivantes :

- Contrat du 1^{er} Octobre 2016 au 30 Juin 2018 de 24 heures par mois rémunéré sur la base du 7^{ème} échelon du grade de psychologue hors classe, ainsi que les primes en rapport avec le poste.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce renouvellement et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat afférent dans les conditions énoncées ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

III – ADMINISTRATION FINANCIERE –

1. Rénovation du complexe sportif du tennis de Palmer, marché de maîtrise d'œuvre, avenant 2

Dans le cadre du projet de réhabilitation du complexe sportif des tennis de Palmer, une autorisation de programme n°26 a été votée.

Le groupement suivant est titulaire du marché 2014-013 depuis le 16 avril 2015.

LABEL ARCHITECTURE, architecte mandataire du groupement – 57 bis, cours Pasteur – 33 000 BORDEAUX

AMER PAYSAGE – 19, rue Jean Soula 33 000 BORDEAUX

OVERDRIVE BET fluides et économie de la construction – 22, allée Jean Lenoir - 33130 BEGLES

IBC BET Structures – 4, voie Romaine – 33 610 CANEJAN

180° Ingénierie – 9 rue André Darbon – 33 070 BORDEAUX Cédex

CUISINOR SAS CRITAIR ingénierie cuisine, - 21 rue Chanzy – 33 110 LE BOUSCAT

Le montant provisoire du marché a été fixé à 232.416,26 euros HT et augmenté à 257.419,15 euros HT par avenant 1, autorisé par délibération 2015-91 du 30 septembre 2015.

Conformément à la loi MOP et au CCAP, cet avenant fixait le forfait définitif de rémunération et le coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre devait s'engager avant le lancement de la procédure.

Après attribution des marchés de travaux il est nécessaire, conformément à l'article 6 du cahier des clauses administratives particulières, de passer un avenant 2 fixant le coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre devra respecter.

Le coût de réalisation s'élève à 2 487 790.45 € HT, soit 2 985 348.54 € TTC et correspond au total des marchés de travaux signés avec les entreprises hors lots 16 et 19.

Ce coût de réalisation sera vérifié après achèvement de l'ouvrage en comparant le décompte général définitif et la somme des marchés de travaux.

Le lot 16 « cuisine » a été déclaré infructueux par manque d'offre et le lot 19 « révision structure gonflable » classé sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une modification du besoin.

Ces deux lots seront relancés et un nouveau coût de réalisation fixé.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant 2 au marché 2014-013 et toutes les pièces s'y rapportant.
- Prélever la dépense engendrée par la passation de ces actes sur les crédits ouverts sur l'AP 26.

Monsieur le Maire précise que le chantier suit son cours normalement et que les délais de réalisation devraient être tenus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement Ville de CENON/Association LA COLLINE Avenant Financier n° 1

Suite à la délibération n° 2016/63, la Ville de Cenon signait le 23 mai 2016 avec l'Association « La Colline » une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement pour la période de 2016 à 2019, afin de soutenir l'action de l'Association, source d'initiatives portées par les habitants et appuyées par des professionnels. Cette dernière met en œuvre un projet de développement social.

Pour cela, elle propose des activités répondant à des besoins précis des habitants et permettant de développer le lien social.

De plus, les conventions de mise à disposition du 10 juillet 2012 et du 30 septembre 2013 prévoient, dans leur article 3, la facturation des rémunérations et des charges sociales du personnel à l'association. Conformément à l'article 3 de ces conventions, il convient de prendre un avenant afin de préciser le type, le montant de l'ensemble de cette subvention ainsi que ses modalités de versement.

La facturation 2015 est compensée par l'attribution d'une subvention.

L'avenant n°1 proposé a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire afin de compenser la facturation de la mise à disposition de l'année 2015 dont le montant s'élève à 107097€.

Cette subvention a fait l'objet d'une délibération spécifique n°2016/56 « subvention 2016 », les crédits sont inscrits au budget par Décision Modificative n°1 n° 2016/54.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Décision Modificative N°3 section de fonctionnement et en section d'investissement Pour le Budget Principal de la Ville

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits de l'exercice 2016, à savoir :

Section de Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Dépenses Réelles		36 676,00	Recettes Réelles		24 726,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 800,00	6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	5 370,00
3303	Centre Culturel Palmer		02001	Hôtel de Ville et Dépendances	
	<i>Fresque nouvelle école Cenon</i>			<i>Trop versé cotisation CNRACL</i>	
657363	Subvention de Fonctionnement aux organismes publics	-1 800,00	7788	Produits exceptionnels divers	8 460,00
313	Théâtre		02001	Hôtel de Ville et Dépendances	
	<i>Fresque nouvelle école Cenon</i>			<i>Indemnité assurance bris de glace</i>	
615229	Ent. Bâtiments Sinistres	9 960,00	7788	Produits exceptionnels divers	10 896,00
02001	Hôtel de Ville et Dépendances		02001	Hôtel de Ville et Dépendances	
	<i>Bris de glace Gymnase la Morlette</i>			<i>Indemnisation sécheresse 2012</i>	
6226	Honoraires	-10 600,00			
02010	Administration Générale				
	<i>virt au 02004</i>				
611	Contrat de prestations de Services	-8 699,00			
02001	Hôtel de Ville et Dépendances				
	<i>Finances virt au 6574/522</i>				
6453	Cotisations aux caisses de retraites	5 370,00			
02001	Hôtel de Ville et Dépendances				
	<i>Trop versé cotisation CNRACL</i>				
6531	Indemnités, frais de mission et de formation des maires, adjoints et conseillers	3 105,00			
021	Assemblée Locale				
	<i>Augmentation point indice</i>				

6288		Autres services extérieurs	9 174,00			
	421	Centres de loisirs				
		<i>Bilan accompagnement scolaire</i>				
		<i>Association FAIRE</i>				
61569		Autres services extérieurs	6 126,00			
	02007	Service Informatique				
		<i>Hebergement logiciel gestion</i>				
		<i>école de Musique</i>				
6232		Fêtes et cérémonies	-1 000,00			
	3305	Jumelage				
		<i>Subvention ACVPCSO voitures</i>				
		<i>à pédales</i>				
6745		Subventions aux personnes de droit privé	1 000,00			
	02504	Aides Associations Divers				
		<i>Subvention ACVPCSO voitures</i>				
		<i>à pédales</i>				
65738			12 924,00			
	823	Aménagement Espaces verts urbains				
		<i>Etude GIP/GPV</i>				
6574		Subventions de fonctionnement aux associations	1 064,00			
	82401	Politique de la Ville				
		<i>Chantier éducatif de médiation</i>				
		<i>et d'insertion sociale-AJHaG</i>				
6042		Achats de prestations de services	-1 064,00			
	82401	Politique de la Ville				
		<i>Chantier éducatif de médiation</i>				
		<i>et d'insertion sociale-AJHaG</i>				
6574		Subventions de fonctionnement aux associations	2 000,00			
	82401	Politique de la Ville				
		<i>Conseil citoyen -CLAP Sud-</i>				
		<i>Ouest</i>				
65548		Contributions aux organismes de regroupement	117,00			
	6101	Sces en faveur pers âgées - Sce Soc				
		<i>Participation entretien des locaux SIGAS</i>				
6574		Subventions de fonctionnement aux associations	8 699,00			
	522	Acts. pour l'enfance				
		<i>NUAGE BLEU ASSOCIATION</i>				
6283		Frais de nettoyage des locaux	-1 500,00			
	20	Services communs				
		<i>Achats aspirateurs et chariots ménage</i>				
Section de Fonctionnement						
DEPENSES				RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant		Imputation	Libellé	Montant
Dépenses Ordres		-11 950,00		Recettes Ordres		0,00
023	Virement à la section d'investissement	-11 950,00				
01	Opérations non ventilables					
TOTAL		24 726,00		TOTAL		24 726,00

Section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Dépenses Réelles		2 774,00	Recettes Réelles		14 724,00
217534	Réseaux d'électrification	59 459,00	1321	Subventions d'équipement Etat et établissements nationaux	14 724,00
814	VRD		114	Autres servs. protect. Civile	
	<i>Travaux éclairage public SDEEG</i>			<i>Migration logiciel vidéo protection</i>	
21538	Installations, matériel et outillage techniques	27 724,00			
114	Autres servs. protect. Civile				
	<i>Migration logiciel vidéo protection</i>				
2051	Concessions et droits similaires	-6 126,00			
02007	Service Informatique				
	<i>Hebergement logiciel gestion école de Musique</i>				
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	-924,00			
02001	Hôtel de Ville et Dépendances				
	<i>Etude GIP/GPV</i>				
21318	Autres bâtiments publics	9 792,00			
41104	Leo Lagrange Douches				
21531	Réseaux d'adduction d'eau	6 538,00			
41104	Leo Lagrange Réseaux				
2184	Electroménager	8 000,00			
41103	Gymnase de la Marègue - autolaveuse				
2031	Frais d'études	-12 000,00			
823	Aménagement Espaces verts urbains				
	<i>Etude GIP/GPV</i>				
21881	Panneaux d'affichage	10 600,00			
02204	Election - fourreaux pour panneaux électoraux				
21880	Autres immobilisations corporelles	-2 000,00			
02007	Service Informatique				
	<i>Conseil citoyen -CLAP Sud-Ouest</i>				
2313	Constructions	200 000,00			
213	Classes regroupées				
AP 18	<i>Restructuration Camille Maumey op.24</i>				
21840	Mobilier divers	1 500,00			
2121	Ecoles Primaires				
	<i>Achats aspirateurs et chariots ménage</i>				
21840	Mobilier divers	12 250,00			
02010	Administration Générale				
	<i>Mobilier Salle des Mariages</i>				
2313	Constructions	-450 000,00			
41206	Tennis				
AP 26	<i>Réhabilitation Tennis</i>				
2313	Constructions	250 000,00			
02001	Hôtel de Ville et Dépendances				
AP 16	<i>Pôle des Services Publics op.22</i>				
	<i>Autres agencements et aménagements de terrains</i>				
21280	Cimetières	-13 000,00			
02602					
AP23	<i>Réamgt Cimetière St Romain op.33</i>				
2135	Instal.Gén.,Ag.,Am. des Const.	-99 039,00			
02001	Hôtel de Ville et Dépendances				
	<i>Travaux Accessibilité des Equipements publics op.31</i>				
AP 31					

Section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Dépenses			Recettes		
Ordres		35 371,00	Ordres		23 421,00
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
2313	Constructions		2033	Frais d'insertion	
	<i>Transferts de compte 2033</i>	5 076,00		<i>Transferts aux comptes 21 et 23</i>	10 800,00
041	Opérations patrimoniales		041	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains		238	<i>Régularisation Avance Forfaitaire</i>	24 571,00
	<i>Transferts de compte 2033</i>	2 376,00		<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	-11 950,00
041	Opérations patrimoniales		021	Opérations non ventilables	
21521	Installations de voirie		01		
	<i>Transferts de compte 2033</i>	864,00			
041	Opérations patrimoniales				
2188	Autres immobilisations corporelles				
	<i>Transferts de compte 2033</i>	1 620,00			
041	Opérations patrimoniales				
21318	Autres bâtiments publics				
	<i>Transferts de compte 2033</i>	864,00			
041	Opérations patrimoniales				
2313	Constructions				
	<i>Régularisation Avance Forfaitaire</i>	24 571,00			
TOTAL		38 145,00	TOTAL		38 145,00

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2016.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1 abstention

Mme HERAUD

4. Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du Budget Principal

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'avancement des travaux, de modifier les autorisations de programme et les Crédits de Paiements 2016 des opérations ci-dessous :

A.P. 16 : Réaménagement du site de l'Hôtel de Ville:

Il convient d'ajuster les crédits de paiement selon les crédits votés au BP 2016.

- Création → DCM n° 109 du 10/11/2004 (D.O.B.)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 136 du 15/12/2004
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 158 du 14/12/2005
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 005 du 01/02/2006
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 174 du 20/12/2006
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 045 du 23/05/2007
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 177 du 19/12/2007
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 196 du 18/12/2008
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 9^{ème} actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 10^{ème} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 11^{ème} actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- 12^{ème} actualisation → DCM n° 108 du 26/09/2012
- 13^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 14^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 15^{ème} actualisation → DCM n° 5 du 25/02/2015
- 16^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 17^{ème} actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 18^{ème} actualisation → DCM n°76 du 29/06/2016

Montant T.T.C. :		7 252 729,75	
<u>Crédits de Paiement :</u>		<u>Financement Prévisionnel :</u>	
2005	16 631,78	Emprunt	3 700 000,00
2006	13 610,48	Autofinancement	3 552 729,75
2007	11 840,40		
2008	4 843,80		
2009	0,00		
2010	553,99		
2011	1 393 201,91		
2012	2 560 350,76		
2013	1 146 074,54		
2014	419 234,15		
2015	410 980,94		
2016	1 275 407		
	7 252 729,75		7 252 729,75

Imputations budgétaires : 2313 / 020011 Op 22
238 / 020011 Op 22

A.P. 18 : Restructuration de l'îlot Camille Maumey :

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM n° 109 du 10/11/2004 (D.O.B.)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 136 du 15/12/2004
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 158 du 14/12/2005
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 174 du 20/12/2006
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 177 du 19/12/2007
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 196 du 18/12/2008
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 9^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 10^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 11^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 12^{ème} actualisation → DCM n° 94 du 30/09/2015
- 13^{ème} actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016

Montant T.T.C. :		6 696 882,55	
<u>Crédits de Paiement :</u>		<u>Financement Prévisionnel :</u>	
2011	82 085,26	Indemnisation RFF	4 603 186,43
2012	559 818,53	Autofinancement	2 093 696,12
2013	151 597,30		
2014	1 109 685,34		
2015	3 593 696,12		
2016	1 200 000,00		
	6 696 882,55		6 696 882,55

Imputation budgétaire : 2313 / 213 Op 24

A.P. 23 : Réaménagement du Cimetière Saint Romain :

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM n°152 du 14/11/2007
- 1^{ère} actualisation → DCM n°196 du 18/12/2008
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 53 du 20/05/2009
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 68 du 02/06/2010
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 164 du 12/12/2012
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 9^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014

N° de feuillet

- 10^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 11^{ème} actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016

Montant T.T.C. :		515 775,68	
<u>Crédits de Paiement :</u>		<u>Financement Prévisionnel :</u>	
2010	20 332,00	Autofinancement	515 775,68
2011	20 701,66		
2012	18 239,62		
2013	11 194,56		
2014	6 664,20		
2015	256 643,64		
2016	182 000,00		
	515 775,68		515 775,68

Imputation budgétaire : 21280 / 02602 Op 33

A.P. 26 : Réhabilitation Tennis :

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM n°01 du 25/01/2011
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016

Montant T.T.C. :		2 979 500,00	
<u>Crédits de Paiement :</u>		<u>Financement Prévisionnel :</u>	
2011	120 479,75	Emprunt	2 000 000,00
2012	5 109,31	Autofinancement	979 500,00
2013	13 739,38		
2014	13 545,60		
2015	196 879,14		
2016	1 250 000,00		
2017	1 379 746,82		
	2 979 500,00		2 979 500,00

Imputation budgétaire : 2313 / 41206 Op 36

A.P. 31 : Travaux Accessibilité des Equipements publics :

- Création → DCM du 02/03/2016 (DOB)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016

Montant T.T.C. :		6 705 000,00	
<u>Crédits de Paiement :</u>		<u>Financement Prévisionnel :</u>	
2016	200 961,00	Autofinancement	3 000 000,00
2017	750 000,00	Emprunt	3 705 000,00
2018	750 000,00		
2019	750 000,00		
2020	750 000,00		
2021	750 000,00		
2022	750 000,00		
2023	750 000,00		
2024	1 254 039,00		
	6 705 000,00		6 705 000

Imputation budgétaire : 2135 / 02001 Op 31

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les actualisations des autorisations de programme et crédits de paiement tels que présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle l'importance du programme de mise en accessibilité des bâtiments publics, pour lequel une enveloppe de 750 000€ par an est prévue à partir de 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**5. Décision Modificative N°1 section de fonctionnement et en section d'investissement Pour le Budget
Annexe Espace Simone Signoret**

Il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour l'exercice 2016 :

Section de Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Dépenses Réelles		-12 360,00	Recettes Réelles		-1 800,00
6188		-1 800,00	74748		-1 800,00
	313 Théâtres			313 Théâtres	
6068		-10560,00			
	313 Théâtres				

Section de Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Dépenses Ordres		10 560,00	Recettes Ordres		0,00
023	Virement à la section d'investissement	10 560,00			
	01 Opérations non ventilables				
TOTAL		-1 800,00	TOTAL		-1 800,00

Section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Dépenses Réelles		10 560,00	Recettes Réelles		0,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 560,00			
	313 Théâtres				

Section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Dépenses Ordres		0,00	Recettes Ordres		10 560,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	10 560,00
				01 Opérations non ventilables	
TOTAL		10 560,00	TOTAL		10 560,00

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les virements de crédit présentés ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2016.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**1 abstention
Mme HERAUD**

6. Taxe d'habitation – modification du taux de l'abattement général à la base antérieurement institué

Selon les dispositions de l'article 1411 II. 2. du code général des impôts, le conseil Municipal peut instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements. Le Conseil Municipal par délibération n°2000/102 du 28/06/2000 avait institué un abattement général à la base à son taux maximum soit 15% de la valeur locative moyenne des logements. Ensuite par délibération n° 2014/152 du 17 septembre 2014, ce taux d'abattement a été ramené à 10% , puis à 7% par délibération n° 2015/96 du 30 septembre 2015.

En 2015, l'abattement de 10% représentait 2 979 444€ de bases exonérées, soit une incidence sur les recettes fiscales de la ville -743 669€.

Pour 2016, l'abattement étant ramené à 7%, l'impact sur les recettes fiscales serait estimé à -545 656 €.

Compte tenu de l'effet important de cet abattement sur les recettes fiscales de la ville, il est intéressant de moduler son taux afin d'optimiser les recettes fiscales en 2017.

Il est donc proposé aux Membres du Conseil Municipal de :

- 1°) Modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué,
- 2°) Fixer le nouveau taux de l'abattement à 4 %,
- 3°) autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur DELPECH précise que l'incidence financière de cette mesure sera limitée à 26€ par foyer et que 8 930 foyers ont été touchés en 2015.

Monsieur Max GUICHARD fait la déclaration suivante :

« Je l'ai dit lors de la délibération concernant le bilan de la métropole, la ville de Cenon a pris le maximum de dispositions pour ne pas ancrer notre fonctionnement et nos investissements dans l'austérité, c'est-à-dire dans la réduction des réponses aux besoins de notre population.

Mais, pour poursuivre ce but anti austérité oui notre commune a besoin de moyens financiers qui, face à la réduction des dépenses publiques ne peuvent être obtenus en grande partie par l'impôt, hélas !

Donc, notre abstention sur cette délibération ne s'appuie pas sur un fond politique mais de pure technique financière.

Même si cela ne changerait rien pour le contribuable.

En effet, nous préférons que la prise en compte de l'ensemble de nos besoins se réalise au travers des votes des taux de notre imposition locale dans le cadre du vote du budget « dépenses et recettes ». »

Madame Christine HERAUD prend ensuite la parole :

« Il y a plusieurs façons d'augmenter les impôts locaux. En réduisant encore l'abattement général à la base de la taxe d'habitation pour finir par le ramener à 4 %, vous faites une nouvelle fois le choix d'accentuer la pression fiscale sur la population soumise à l'impôt.

Quand l'impôt augmente, c'est le pouvoir d'achat qui baisse. Mais ce n'est pas à la population des quartiers populaires de faire les frais du désengagement de l'État, et de la baisse des dotations aux collectivités.

Le gouvernement annonce à la veille des présidentielles, des baisses d'impôt sur le revenu alors que toute sa politique conduit à une augmentation générale des impôts locaux qui va forcément aller en s'amplifiant.

Je ne peux que voter contre cette délibération. »

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

5 CONTRES

Mmes HERAUD, PEREIRA -MM TARDY, HARDOIN, DANTAS

5 ABSTENTIONS

Mmes BARTHELEMY, MIRAMONT, MM GUICHARD, CASTAGNEDE, BUQUET

IV – POLITIQUE DE LA VILLE –

1. Convention de dotation politique de la ville 2016

L'article 107 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 a transformé la Dotation de Développement Urbain (DDU) en Dotation Politique de la Ville. Par circulaire ministérielle INTB1607458N du 29 juin 2016, la Ville de Cenon est éligible à la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2016. Cette Dotation vise à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine par un soutien renforcé aux actions développées au profit des habitants des quartiers les plus défavorisés de notre commune.

L'éducation, le soutien à la scolarité et l'inclusion sociale ont toujours été l'objet d'une attention particulière dans le volet social de la Politique de la Ville. Ces priorités sont aussi affirmées dans la Convention Territoriale de Cenon et s'inscrivent dans les piliers « Cohésion sociale » et « valeur républicaine et citoyenneté » de la nouvelle génération des Contrats de Ville issus de la loi du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

C'est ainsi que sur le territoire de Cenon, le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) a versé, cette année, une subvention de 156 105 € au CCAS pour la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative (PRE) et que les collèges Jean Jaurès et Jean Zay ont, eux aussi, bénéficiés d'une aide du CGET d'un montant total de 8 500 €.

C'est dans cette logique éducative qu'avait été mise en place la réforme des rythmes scolaire, en cohérence avec le Projet Educatif de Territoire. La Ville a ainsi confié ces missions d'éducation, dans le cadre de conventions de Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG), à des partenaires solides et ayant fait leurs preuves sur le territoire : l'association départementale des Francas de la Gironde et l'association « Fédération d'Aide à la Réussite des Elèves » (FAIRE).

Par ailleurs, en réaction aux événements de janvier 2015, la Politique de la Ville s'est dotée d'un pilier supplémentaire renforçant la mobilisation autour des valeurs républicaines et de la citoyenneté. Cette dimension de la Politique de la Ville touche toutes les populations et toutes les tranches d'âges.

C'est dans cette dynamique que s'inscrit la création d'un Equipement Public Administratif à la Marègue au cœur d'un territoire classé en quartier prioritaire d'intérêt régional de la Politique de la Ville.

Au regard du Contrat de Ville Métropolitain ces actions cennonaises sont donc une déclinaison locale des orientations stratégiques n° 9,10, 12, 15, 19 et 20.

Pour cette année, il a été convenu, en accord avec les services de l'Etat, d'affecter la Dotation Politique de la Ville, d'un montant total de 347 061 €, aux opérations suivantes, selon les plans de financements ci-dessous exposés :

Création d'un Equipement Public Administratif à la Marègue

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Subvention de Fonctionnement versée à l'EPA – espace d'animation et de proximité	40 000,00€	- Affectation de la Dotation PdV	24 000,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Achat de matériel informatique, de mobilier de bureau • Frais de fonctionnement, fournitures administratives, assurances, fluides, téléphonie,... • 1 Directeur à compter du 01/10/2016 • 2 animateurs du 01/10/2016 	5 000,00€ 15 000,00€ 10 000,00€ 10 000,00€	- Ville de CENON	16 000,00 €
TOTAL	40 000,00 €	TOTAL	40 000,00 €

Service Social d'Intérêt Economique Général

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Association FAIRE	41 850,00€	- Affectation de la Dotation PdV	323 061,00 €
Association les Francas	1 089 459,00€	- Ville de CENON	808 248,00€
TOTAL	1 131 309,00€	TOTAL	1 131 309,00 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à approuver ces plans de financement, à solliciter cette Dotation ainsi qu'à signer la convention Dotation Politique de la Ville 2016 et tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
1 abstention
Mme HERAUD

2. Pacte de coopérations territoriales - Approbation – Autorisation de signer

Acteur privilégié des solidarités humaines et territoriales, le Département de la Gironde veille à un développement équilibré de tous les territoires, et accompagne les girondins à tous les âges de la vie. « Solidarité » et

« Proximité » sont les maîtres mots de cette démarche. Dans un contexte inédit de réformes territoriales et de résorption des déficits publics, le Département de la Gironde a fait le choix d'une démarche novatrice

En effet, en adoptant à l'unanimité la stratégie « Gironde 33 » en décembre 2014, l'Assemblée Départementale affirme son ambition d'un développement équilibré de toute la Gironde à travers l'élaboration d'un Pacte Territorial qui concrétisera un accord collectif sur des enjeux, des orientations et des actions pour chaque territoire s'appuyant sur une concertation générale avec l'ensemble des acteurs.

C'est ainsi que le Pacte Territorial sera composé d'un volet stratégique à l'horizon 2021, d'un volet opérationnel et d'une boîte à outils dédiée à l'information, la conduite de projet, l'évaluation, l'animation et la participation.

Pour le territoire des Hauts de Garonne trois grands enjeux et un enjeu transversal ont été identifiés en faveur des solidarités humaines et territoriales.

Enjeu n°1

Faire jouer la solidarité à l'échelle du territoire et partager les savoirs faire locaux pour améliorer les parcours de vie dans les Hauts de Garonne et accompagner les personnes en situation de précarité et d'isolement.

Objectif 1 : Favoriser l'accès de tous aux droits fondamentaux

Objectif 2 : Répondre aux besoins de services et d'accompagnement à tous les âges de la vie

Enjeu n° 2

Mettre en place une stratégie d'accueil des populations qui prenne en compte les diversités, qui préserve les ressources et la qualité de la vie et qui favorise l'accès de tous à la culture, au sport et aux loisirs

Objectif 1 : Développer et adapter l'offre de transports pour répondre aux problématiques de la mobilité transversale et périurbaine

Objectif 2 : Accompagner le développement démographique des Hauts-de-Garonne en maîtrisant l'étalement urbain, en proposant une offre adaptée et valorisant les espaces urbains de nature, le patrimoine et l'environnement remarquable de la presqu'île et de l'entre-deux-mers

Objectif 3 : Développer l'offre et les pratiques sportives et culturelles

Enjeu n° 3

S'appuyer sur la capacité de développement économique et d'innovation et sur la richesse associative caractéristique des Hauts de Garonne pour agir en faveur de la cohésion sociale et de l'insertion professionnelle de ses habitants

Objectif 1 : Porter et rendre lisible un projet économique à l'échelle des Hauts-de-Garonne en prenant appui sur l'ensemble des potentialités du territoire (Aérocampus, Grand Port Maritime de Bordeaux, industries, clubs d'entreprises, tissu économique de proximité...), en articulation notamment avec Bordeaux Métropole et la Région

Objectif 2 : A partir des outils existants et à mettre en réseau, utiliser et développer les leviers de l'économie sociale et solidaire et du numérique pour soutenir l'activité économique, l'emploi et l'implication citoyenne

Objectif 3 : Accompagner les initiatives locales pour maintenir la dynamique des associations dont l'objectif est l'insertion sociale et professionnelle

Enjeu transversal

Travailler à l'articulation entre la rive droite urbaine, la presqu'île, l'Entre-deux-mers périurbain et le Créonnais pour titrer pleinement parti des richesses et des potentiels de chaque secteur des Hauts-de-Garonne et favoriser les échanges avec les territoires limitrophes (métropole bordelaise, Cubzaguais, Libournais et Langonnais)

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette démarche de co-construction du Pacte Territorial initiée par le Conseil Départemental de la Gironde et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

V – SERVICES TECHNIQUES – URBANISME - ECONOMIE

1. Périmètre de Protection Modifié du Domaine de Sybirol

Le périmètre de 500 mètres établi autour des monuments historiques doit être compris comme une mesure de conservation a minima des abords et du tissu environnant de l'ensemble des édifices qui doivent être protégés en France. Ainsi, tous les travaux dans le périmètre dit "des 500m" de monuments historiques sont soumis à une autorisation préalable avec un avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ces périmètres peuvent cependant faire l'objet d'évolutions afin d'être plus en adéquation avec le territoire et le site qu'ils englobent. Ainsi, les Périmètres de Protection Modifiés (PPM) visent à remplacer ce périmètre des 500m, par un périmètre englobant les immeubles formant avec le monument historique un ensemble cohérent, ou pouvant contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur (articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine complétés par les dispositions transitoires article 112 de la loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016).

Le périmètre modifié est arrêté sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) par l'autorité administrative (le Préfet), après enquête publique et consultation du propriétaire et de la ou des communes concernées.

Plusieurs éléments patrimoniaux du Domaine de Sybirol, situé avenue Pierre Sémirot à Floirac, ont été inscrits en octobre 2000 au titre des monuments historiques. Une procédure de modification du périmètre de protection, proposée par l'ABF, a été engagée.

Conformément à l'article L621-31 du code du patrimoine, le conseil Municipal de Cenon est aujourd'hui saisi d'une demande d'avis concernant le Domaine de Sybirol à Floirac, dont le rayon de 500m déborde aujourd'hui sur Cenon.

Une enquête publique a été diligentée par Bordeaux Métropole et a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur le 2 juin 2016. Suite aux consultations, le Préfet notifiera l'arrêté portant création de ce périmètre à Bordeaux Métropole. Il sera ensuite annexé au PLUi selon l'article L153-60 du code de l'urbanisme sous forme de servitude AC1.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur la création du Périmètre de Protection Modifié du domaine de Sybirol.

Monsieur le Maire expose que la modification de ce périmètre est une bonne nouvelle pour Cenon, puisqu'elle n'est plus impactée par le périmètre de protection.

Monsieur PERADON comprend les nécessités d'adapter les périmètres de protection à la réalité du terrain mais il rappelle également que ces mesures ont permis de protéger tous les monuments historiques ainsi que la qualité du paysage urbain. Il convient donc d'être vigilant sur la suppression de ces mesures de protection du patrimoine.

Monsieur le Maire précise que la Ville de Cenon a déposé une demande de classement de l'Eglise Saint-Romain et de ses abords et que cette demande est en cours de traitement. **Monsieur Moretti** ajoute que ce classement imposera la consultation de l'architecte des Bâtiments de France pour tous les projets compris dans le périmètre.

Enfin, **Monsieur GUICHARD** attire l'attention des élus sur l'utilisation faite par certaines communes de droite de la région parisienne pour contourner la réglementation sur le pourcentage de logements sociaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Convention Cadre 2016-2020 et Convention annuelle 2016 avec l'a'urba

L'agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine, a'urba, est une association régie par la loi de 1901 qui mène en toute indépendance et dans l'intérêt commun de ses membres (communes, Etat, Département de la Gironde, Région, Bordeaux Métropole, Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, Port Autonome de Bordeaux, structures intercommunales) des études d'observations, d'analyses, de recherches et de réflexions.

La Ville de Cenon a adhéré à l'a'urba par délibération du 25 mars 1998.

Compte-tenu de son engagement particulier dans des projets d'urbanisme, de renouvellement urbain et de la politique de la ville, la Ville de Cenon est intéressée par les domaines d'intervention de l'agence d'urbanisme, justifiant ainsi le versement d'une subvention.

Il est donc proposé au Conseil municipal que la Ville attribue à l'a'urba une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € pour l'année 2016. Cette subvention figure au budget voté (imputation 6574-02013).

Le travail pour l'année 2016 porte sur l'actualisation de la programmation, du phasage et du bilan de l'aménagement de l'estacade et des franges du faisceau ferroviaire.

En outre, le nouveau projet d'agence approuvé par son assemblée générale du 29 janvier 2016 conduit à réactualiser la convention cadre pluriannuelle avec l'a'urba.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. Le Maire à signer la convention cadre avec l'a'urba pour la période 2016-2020
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle avec l'a'urba pour l'année 2016 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à verser à l'a'urba une subvention d'un montant de 18 000 € au titre de l'année 2016.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Opération Urbaine Collective de Cenon – 2^{ème} tranche FISAC – Avenant n°4

Par décision ministérielle n°13-0178 en date du 19 juin 2013, le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué à la commune de Cenon une subvention de 350 000 €. La convention financière liée à cette opération a été signée par Monsieur le Préfet le 17 octobre 2013, celle-ci fixant les conditions de répartition du FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) par actions.

La convention initiale prévoit la possibilité d'avenant afin de permettre « le transfert de subvention d'une action inscrite dans le volet fonctionnement vers une autre action de ce même volet » et de modifier la durée de l'opération. Trois avenants ont ainsi été signés en 2014 et 2015 afin de permettre un ajustement de l'opération.

L'avenant n°3 se terminant au 8 juillet 2016, le comité de pilotage FISAC du 5 juillet 2016 a validé un prolongement de la tranche jusqu'au 31 décembre 2016 afin de permettre aux commerçants de terminer leurs investissements, de percevoir les derniers versements FISAC et de constituer le bilan de l'opération.

Le prolongement de la tranche fait l'objet d'un avenant adressé par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer l'avenant n°4 à la convention Opération Urbaine Collective de Cenon – 2^{ème} tranche
- à signer tout document y afférent

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. Attribution de FISAC – tranche 2 – au titre des aides directes

Le Conseil Municipal a délibéré le 8 décembre 2010 afin de déposer le programme d'actions de la 2^{ème} tranche du dossier « Opération Urbaine Collective » au titre du FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce).

Ce programme prévoyait la possibilité pour les entrepreneurs, artisans et commerçants de Cenon de bénéficier de subventions FISAC, liées à des projets d'investissement, de développement et de modernisation de leur activité.

Par décision ministérielle, n°13-0178 en date du 19 juin 2013, l'Etat a validé le programme d'actions de cette tranche 2. Il a ainsi accordé une enveloppe FISAC de 200 000€, au titre des aides directes à destination des entrepreneurs, artisans et commerçants, ayant des projets d'investissements.

Cette opération se termine le 31 décembre prochain. Le comité de pilotage FISAC, du 5 juillet 2016, a validé deux dossiers de demandes au titre de l'enveloppe « aides directes » pour un montant total prévisionnel de 16 483€, conformément au tableau ci-après.

Raison sociale	Date de dépôt	Numéro SIRET	Nom commercial et activité	Montant du FISAC	Base HT dépenses éligibles
Restaurant Terre et Mer – Société en nom propre	30/05/16	40986407100025	Restaurant Terre et Mer	4 807€	16 023€
Investissements liés au réagencement de la salle de restaurant, à l'achat de matériel et au changement du store sur la façade					
Coop Paysanne Cenon – SICA – SARL à capital variable	16/06/16	81824664700015	Coop Paysanne Cenon	11 676€	75 000€
Investissements liés aux aménagements du local, l'achat de matériel de magasin et de production bouchère. Le montant des travaux éligibles dépassant le plafond d'intervention du FISAC (plafond de base éligible de 75 000€ HT), le comité a retenu 75 000€ HT comme base éligible. L'attribution du FISAC se faisant par ordre chronologique de date de dépôt, le FISAC attribué (11 676€) correspond au montant disponible restant sur l'enveloppe aides directes (et non un taux de 30% de la base éligible).					

La demande d'aide liée au Restaurant Terre et Mer avait déjà fait l'objet d'une délibération au conseil municipal du 29 juin sous réserve de validation du comité de pilotage du 5 juillet. Lors de ce comité, le représentant de la DIRECCTE a rectifié le montant de la subvention FISAC en arrondissant à l'euro supérieur le montant de celle-ci (4 807€ au lieu de 4 806€).

Au total, l'ensemble de l'enveloppe « aides directes FISAC » de 200 000€ sera consommée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à procéder au reversement des montants au titre du FISAC aux bénéficiaires listés ci-dessus sur présentation des pièces justificatives.
- à signer tout document y afférant

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

VI – EDUCATION ENFANCE- PETITE ENFANCE

1. Service Social d'Intérêt Economique Général « Accueil de loisirs éducatifs et d'animation de la ville de CENON Bilan qualitatifs, quantitatifs et financiers année 2015

Par délibération du 17 décembre 2014, la Commune de CENON a décidé de procéder, conformément aux dispositions de la décision n° 2012/21/UE de la commission du 20/12/2011, au mandatement de l'association FAIRE pour la gestion du Volet n°1 et de l'association départementale les Francas de la Gironde pour la gestion des volets n°2 et n°3 du Service Social d'Intérêt Economique Général.

La Ville a chargé, au titre du Service Social d'Intérêt Economique Général « Accueils de Loisirs Educatifs et d'Animation » pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2015 :

- ✓ « L'Association FAIRE » d'assurer les activités du volet n° 1 « Gestion de l'Accompagnement Scolaire »,
- ✓ « L'Association Départementale les Francas de la Gironde » d'assurer les activités du volet n° 2 « Animation et gestion de l'ALSH pour les 3/6 ans, Classes de Découvertes et Gestion des Accueils Périscolaires, Maternelles, TAP et APS » et les activités du volet n° 3 « Animation et Gestion de l'ALSH pour les 6/12 ans, Classes Nature et gestion des accueils périscolaires élémentaires – TAP et APS »
- ✓

BILAN VOLET N°1 Association FAIRE - Accompagnement scolaire

L'Association FAIRE a élaboré un bilan annuel, venant compléter les évaluations intermédiaires de l'Accompagnement Scolaire, réalisées au cours de l'année 2015. Le bilan annuel communiqué par « FAIRE » est décliné en trois parties :. Bilan Qualitatif (1), Bilan Quantitatif (2), Bilan Financier (3)

1 - Bilan Qualitatif :

- **Accompagnement Scolaire** : Cette action s'inscrit dans le cadre de la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité. L'objectif est de corriger les inégalités à l'accès aux savoirs, soutenir les enfants dans leur scolarité, les aider à

s'organiser dans leur travail scolaire et leur apporter une ouverture sur le monde qui les entoure, en travaillant en étroite collaboration avec les parents et les enseignants.

2 - Bilan Quantitatif :

- Du 1^{er} janvier au 12 juin 2015, 9 sites élémentaires et 3 sites secondaires avec 142 enfants inscrits (95 élémentaires et 47 secondaires) pour un total de 104 familles. Encadrement assuré par 16 intervenants salariés et 8 bénévoles
- Du 28 septembre au 31 décembre 2015, 9 sites élémentaires et 2 sites secondaires avec 126 enfants inscrits (106 élémentaires et 20 élèves de 6^{ème} et de 5^{ème}) pour un total de 88 familles. Encadrement assuré par 13 intervenants salariés et 10 bénévoles.
- Sur l'année 2015, le personnel permanent de l'association était composé de 3 salariés :
 - 1 responsable administratif
 - 1 responsable financière à ½ temps
 - 1 coordinatrice de l'accompagnement scolaire à ½ temps

3. Bilan Financier :

La nouvelle compensation annuelle, allouée à l'association FAIRE s'élève à 41 850,00 €

Le Bilan Financier présenté par l'Association FAIRE, toutes charges et recettes confondues, fait état d'un déficit de 9 174 € pour le volet n°1.

Le montant de la COSP est intangible, toutefois, il est prévu dans la convention signée le 26 décembre 2014 entre la Ville de Cenon et l'Association FAIRE, que le montant de la compensation versée doit couvrir les coûts réels imposés à l'opérateur sélectionné. Il s'agit donc, pour répondre à notre engagement contractuel de compenser le surcoût du volet n°1, pour un montant de 9 174,00 €.

Ce surcoût est justifié par la baisse des différentes subventions, par l'impact de certaines charges, telles que la location et la prime d'assurance, qui étaient, sur l'exercice 2014, réparties entre l'accueil périscolaire et l'accompagnement scolaire. Ces charges, même après renégociation, sont désormais supportées à 100% par la seule activité de l'association.

Le montant à compenser pour le volet 1 s'élèverait donc à **9 174,00 €**

VOLET N°1 : ASSOCIATION FAIRE ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE 6/12 ANS

Charges :	157 019,00 €
Produits :	- 105 995,00 €
Compensation d'obligation de service Public versée par la Ville :	- 41 850,00 €

REGULARISATION A OPERER PAR LA VILLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION FAIRE : 9 174,00 €

BILAN VOLETS 2 et 3 Association les Francas de la Gironde, pour l'animation et la gestion du **VOLET N° 2 : ALSH LA RE D'EAU 3/6 ans Eveil Culturel « A Petit Pas », Temps d'Activités Pédagogiques « TAP » Accueils périscolaires** et du **VOLET N° 3 : ALSH TRIBOULET 6/12 ans Classes nature, Temps d'Activités Pédagogiques « TAP », Accueils périscolaires.**

L'Association les Francas de la Gironde a présenté un bilan annuel, décliné en 3 parties (qualitatif, quantitatif et financier) venant compléter les bilans intermédiaires 2015.

Il ressort de ce bilan que l'Association, a rempli sa mission de manière satisfaisante en ce qui concerne les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les Temps d'Activités Pédagogiques et les accueils périscolaires.

VOLET 2 (3-6 ans)

La fréquentation :

Centre de Loisirs LA RE D'EAU 67 433 heures/enfant pour 58 500 heures/enfant contractualisées.

Accueils périscolaire et des temps d'activités périscolaires 66 144 heures/enfant pour 82 350 heures/enfant contractualisées.

Le bilan pédagogique est fourni en annexe

VOLET 3 (6-12 ans)

La fréquentation :

Centre de Loisirs TRIBOULET 56 531 heures/enfant pour 45 800 heures/enfant contractualisées

Accueils périscolaire et temps d'activités périscolaires 109 221 heures/enfant pour 111 200 heures/enfant contractualisées.

Le bilan pédagogique est fourni en annexe

BILAN FINANCIER

VOLET N° 2 ASSOCIATION LES FRANCAS DE LA GIRONDE – CENTRE DE LOISIRS LA RE D'EAU ET ACTIVITES PERISCOLAIRES 3/6 ANS
--

Charges 2015:	772 216,70
Produits 2015 :	795 595,12
Régularisation fluides	451,40
Excédent :	23 829,82

VOLET N° 3 ASSOCIATION LES FRANCAS DE LA GIRONDE CENTRE DE LOISIRS TRIBOULET ET ACTIVITES PERISCOLAIRES 6/12 ANS

Charges 2015:	678 299,75
Produits 2015:	665 538,54
Régularisation fluides :	6 802,78
Déficit :	19 563,99

RESULTAT VOLETS 2 ET 3

Excédent Volet 2 = 23 829,82
Déficit Volet 3 = - 19 563,99

Excédent = 4 265,83

En application de l'article 5.5-a de la convention un bénéfice raisonnable calculé sur la base de 50% de l'excédent peut être versée aux Francas de la Gironde

Bénéfice raisonnable à conserver par les Francas : 2 132,91 €

A reverser à la Ville : $4\,265,83 \times 50\% =$ **2 132,92**
Surcompensation au titre des fluides payés par la Ville = **6 351,38**

Somme totale à restituer à la Ville = 8 484,30

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du bilan d'activité 2015 du Service Social d'Intérêt Général pour les volets n° 1, n° 2 et n° 3 et d'autoriser Monsieur le Maire, au titre de la convention de mandatement, à procéder aux régularisations en faveur de l'association FAIRE et des Francas de la Gironde.

PREND ACTE

2. Contrat Enfance Jeunesse – Lieu d'Accueil Enfants Parents- Avenant

Le contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 est une convention d'objectifs et de financements signée entre la CAF de la Gironde et la Ville de CENON.

L'avenant proposé vient modifier le cofinancement de l'action « LAEP », Lieu d'Accueil Enfants Parents, en ajoutant aux heures d'ouverture au Public, les heures d'organisation de l'activité.

La base de calcul de la CAF, fonction du nombre d'heures d'ouverture annuelle arrêté à 252, avec une participation de 5 447,05 €, est passée, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2016, à 278 en prenant en compte les heures d'organisation, avec une participation de 7 238,97 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse, modifiant le mode de calcul de la prestation de service
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

VI – EDUCATION ENFANCE- PETITE ENFANCE

3. Convention avec l'association Nuage Bleu - renouvellement

Par délibération en date du 19 décembre 2007, le Conseil Municipal approuvait la signature d'une convention avec l'association Nuage Bleu, afin de permettre à des enfants porteurs de troubles autistiques de fréquenter cette structure.

En effet, depuis plusieurs années, la commune de Cenon est amenée à recevoir au sein des espaces multi-accueil Françoise Dolto, Poulbot et les crèches intercommunales en SIVU, des enfants en accueil de jour, porteurs de troubles autistiques plus ou moins lourds.

A partir de l'âge de quatre ans, et en fonction des troubles, quel que soit l'âge des enfants, ces structures ne sont pas en capacité d'assurer leur accueil.

Il est donc proposé de formaliser pour l'année 2016 au travers du renouvellement de la convention signée en 2008, la possibilité d'accueil de ces enfants au sein de la halte garderie spécialisée "Nuage Bleu" ainsi que la participation financière de la ville de Cenon.

Pour l'année 2016, cette participation financière est calculée sur la base d'une part fixe forfaitaire de 2 070 €. Cette participation financière donne droit à un tarif horaire réduit, fixé à 9,80€ de l'heure (le tarif plein s'élève à 18,00€ pour les communes non adhérentes) et à une priorité d'accueil. Pour la Ville de CENON, cet accueil est limité à 2 places pour 15 heures hebdomadaires, sur 45 semaines.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours (6574-522)

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Nuage Bleu pour l'année 2016,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent,
- approuver le versement de la participation financière forfaitaire de 2070 € assortie du versement de la participation horaire, en fonction de la fréquentation.

Monsieur le Maire précise que la participation de la ville à la prise en charge de ces enfants est importante pour les familles concernées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. Convention avec le Réseau Girondin Petite Enfance

Le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social organise des actions de formation (stages, séminaires, groupes de réflexion) auxquelles peuvent participer, dans le cadre de l'Éveil Culturel de la Petite Enfance, des professionnels et des bénévoles de l'Enfance, de la Culture, de l'Éducation et du secteur Social de la commune.

Le Réseau Girondin Petite Enfance propose des expositions culturelles ludiques itinérantes et des animations culturelles (malles de livres, de jeux et de vidéos, comités de lecture)

En contrepartie de ces actions, la Ville de CENON pourrait s'engager à verser au Réseau Girondin de la Petite Enfance, une participation financière qui s'élève pour l'année 2016 à 2 064 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours (6281-522)

Il est proposé de formaliser ces engagements sous la forme d'une convention partenariale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Réseau Girondin Petite Enfance pour l'année 2016 et à approuver le versement d'une participation financière de 2064 euros.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Alain DAVID
Maire de Cenon

Fabrice MORETTI
Secrétaire de Séance